



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, David HALTER Yves JOUVE, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT et Madame Sandrine PEYRON

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 10 juin 2016.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 11 avril 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Réunion avec le bureau d'études ALPICITE concernant le PLU

Nicolas BREUILLOT du cabinet d'études Alpicité a présenté au conseil le projet du futur PLU suite au bilan des avis émis par les personnes publiques associées, en prenant en compte notre adhésion au SIAE de Garde Colombe, la ressource en eau étant le principal point bloquant pour la poursuite du projet. Une prochaine réunion sera prévue mi-juillet avec Alpicité afin d'organiser une réunion publique vers la mi-septembre.

OBJET : Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes arrêté le 29 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de des Communautés de Communes du Laragnais, du canton de Ribiers Val de Méouge, de la Motte du Caire-Turriers, du Sisteronais, Interdépartementale des Baronnies, du Serrois et de la Vallée de l'Oule;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Hautes-Alpes, arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes du Laragnais, du canton de Ribiers Val de Méouge, de la Motte du Caire-Turriers, du Sisteronais, Interdépartementale des Baronnies, du Serrois et de la Vallée de l'Oule.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 06 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Laragnais, du canton de Ribiers Val de Méouge, de la Motte du Caire-Turriers, du Sisteronais, Interdépartementale des Baronnies, du Serrois et de la Vallée de l'Oule

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 09 juin 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Hautes-Alpes.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Laragnais, du canton de Ribiers Val de Méouge, de la Motte du Caire-Turriers, du Sisteronais, Interdépartementale des Baronnies, du Serrois et de la Vallée de l'Oule, tel qu'arrêté par le préfet des Hautes-Alpes le 06 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Laragnais, du canton de Ribiers Val de Méouge, de la Motte du Caire-Turriers, du Sisteronais, Interdépartementale des Baronnies, du Serrois et de la Vallée de l'Oule tel qu'arrêté par le préfet des Hautes-Alpes le 6 juin 2016 et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution.

OBJET : Déplacement de la voie communale sous le village

Le Maire expose au conseil que suite à la décision de reprendre et mener à terme le dossier de déplacement de la route communale sous le village, il convient d'organiser une réunion en ce sens afin de discuter de ce projet et sur tous les sujets afférents (échange et achat de terrains...) et sur la mise en sécurité de cette chaussée (limitation de vitesse...) avec les propriétaires des terrains concernés. La date de cette réunion sera courant septembre 2016.

Ce dossier comporte deux parties :

- La sécurité et la facilité de passage des véhicules de secours, de déneigement, des ordures ménagères et des cars scolaires
- La régularisation de la situation actuelle afin d'améliorer le cadre de vie du village ainsi que l'approvisionnement en eau potable et pluviale qui seront ainsi sous des voies communales (facilité d'intervention lors de fuites).

OBJET : Réfection de la fontaine du village, demande de subvention FRAT 2016, communes de moins de 1250 habitants

Le Maire rappelle au conseil que l'église du village a été entièrement rénovée en 2011. Afin d'apporter au village, à ses habitants et visiteurs, un cadre et un lieu de vie agréables, il propose de continuer son embellissement en réalisant la réfection de la fontaine du village, abîmée par le temps et les conditions climatiques.

Le devis reçu par Alain BREST, sculpteur à Simiane la Rotonde, s'élève à 11 860.00 € HT et le Maire propose le plan de financement suivant :

- Coût d'objectif :	11 860.00 €
- Subvention FRAT 2016 pour les communes de moins de 1250 habitants (70%) :	8 302.00 €
- Autofinancement (30%) :	3 558.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte les travaux de réfection de la fontaine du village ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessus et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens

OBJET : Adoption d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et pour l'autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 22 janvier 2016) a montré que 4 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Saléon a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetés (Mairie, Salle polyvalente, Eglise et cimetière

pour 18 206.00 € HT).

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture au plus tôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve l'agenda agenda d'accessibilité programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune**
- **Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective décision**

OBJET : Convention pour participation aux frais de la cantine de l'école de Serres

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention concernant les modalités de financement et de recouvrement des frais de cantine des enfants de notre commune scolarisés dans l'école de Serres. Il convient de fixer le tarif pris en charge par la commune. A noter que la participation communale pour les élèves scolarisés au RPI Trescléoux/Garde-Colombe est de 1.10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Mairie de Serres concernant la participation aux frais de la cantine et fixe le montant pris en charge à 1.10 € par repas.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et notamment l'article 5, relatif aux conditions de modification statutaire,

Le Maire expose :

La commune de Saléon est membre du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le Comité Syndical du Parc a délibéré le 25 mai 2016 pour procéder à une modification statutaire permettant :

- o L'intégration des communes situées dans le périmètre de préfiguration du Parc, mais non classées par décret ministériel, afin qu'elles puissent adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et bénéficier de l'ingénierie et des actions du syndicat mixte
- o La nouvelle répartition des cotisations entre communes et communautés de communes

La commune de Saléon doit donc se prononcer pour accepter ou non cette modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions,

Refuse la modification des Statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, annexés a la présente délibération ;

Fin de séance à 21h30.

Prochain conseil prévu le 08/07/2016 à 19h00.